

Cyberthreats – Cyberdefence- Cyberwar

Part II : Law and Policy

.be

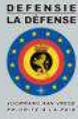


.be

Précédents

Précédents

- Estonie Avril-Mai 2007
- Géorgie Août 2008



The Cyber Manual

NATO Cooperative Cyber Defence
Centre of Excellence (CCDCOE)

.be



Principales interrogations juridiques

.be

Rappel du Droit international applicable à la guerre informatique

Contenu

- Souveraineté
- Responsabilité de l'Etat et contre-mesures
- Jus ad bellum
- Jus in bello

Jus ad bellum

*Une opération d'attaque informatique
viole-t-elle la Charte des Nations Unies
ou le droit international coutumier
concernant l'usage de la force ?*

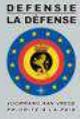
Interdiction de l'usage de la force

- Article 2 par 4 de la Charte
- «Les membres de l'organisation s'abstiennent , dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout état, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies. »

Jus in bello

PA I, Art 48

- Distinction population civile et combattants
- Distinction objectifs civils et militaires



Présentation du programme de l'après-midi

.be